

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**17 décembre 2019 – 18 H 45 – PEYREHORADE**  
**Compte rendu de séance**

**Ordre du jour :**

- 1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 novembre 2019 ;**
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;**
- 3. Ressources-humaines – Rapporteur : Serge Lasserre**
  - 2019-153 Approbation du Règlement intérieur du personnel ;
  - 2019-154 Approbation du nouvel organigramme des services ;
  - 2019-155 Instauration d'une astreinte technique de sécurité ;
  - 2019-156 Création d'un poste d'adjoint administratif.
- 4. Finances – Rapporteur : Serge Lasserre**
  - 2019-157 Confirmation du versement des subventions d'équilibre au budget du CIAS ;
  - 2019-158 Confirmation du versement de la subvention d'équilibre aux budgets annexes CC ;
  - 2019-159 Avance sur la subvention au budget 2020 du CIAS ;
  - 2019-160 Participation du budget principal au budget annexe action économique à l'EPFL ;
  - 2019-161 Décision modificative n°9 au budget principal ;
  - 2019-162 Création budget annexe GÉMAPI.
- 5. Développement territorial :**
  - 2019-163 Déclassement et désaffectation du Multiple-rural d'Hastingues – **Rap. Pierre Ducarre,**
  - 2019-164 Signature bail dérogatoire pour le Multiple-rural d'Hastingues – **Rap. Pierre Ducarre,**
  - 2019-165 Appui aux porteurs de projet (ADIE) – **Rapporteur : Jean-Marc Lescoute**
  - 2019-166 Décision modificative n°6 au budget annexe action économique – **Rap : JM Lescoute**
  - 2019-167 Convention avec la commune de Saint Lon les Mines pour une participation financière à la production de 5 logements sociaux – **Rapporteur : Bernard Dupont**
  - 2019-168 Convention avec l'institution Adour pour la participation à l'élaboration du SAGE Adour Aval – **Rapporteur : Bernard Dupont**
- 6. Patrimoine, Culture, Tourisme – Rapporteur : Pierre Ducarre**
  - 2019-169 Lancement d'une étude pour l'instauration de la taxe de séjour en 2021
- 7. Petite enfance, enfance, jeunesse – Rapporteur : Dany Bérot**
  - 2019-170 Participation aux séjours étés et hivers de l'Accueil de Loisirs de Pouillon.
- 8. Questions diverses / Actualités**
  - Information de l'avancée du marché d'assurances – **Rapporteur : Jean-Marc Lescoute,**
- 9. 2019-171 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire**

M. le Président propose de rajouter trois points à l'ordre du jour, de nommer Mme Dany Bérot comme secrétaire de séance et cite les deux pouvoirs reçus.

**Point 1 – Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 novembre 2019**

Document transmis avec la convocation.

**Approuvé à l'unanimité**

## Point 2 – Compte rendu des décisions du Président

Arrivée de Mme Valérie Bréthous

- Décision n°2019-26 Souscription emprunt 222 000 euros,
- Décision n°2019-27 Prime régisseur Crèches.

## Point 3 – Ressources-humaines

Arrivée de Mme Isabelle Dupont-Beauvais

### - **2019-153 Approbation du Règlement intérieur du personnel**

M. le Président rappelle que suite à la fusion des Communauté de communes, il revient de constituer un règlement intérieur du personnel commun à l'ensemble des agents. En effet, le Pays d'Orthe disposait d'un règlement intérieur, la Communauté de communes des Arrigans s'appuyant sur le droit commun.

Afin de permettre cette harmonisation, un travail a été réalisé avec les services et les représentants du personnel. Ce règlement a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique (CT) réuni le 02 décembre 2019.

Ce règlement intérieur concerne l'organisation du travail, la rémunération et la protection sociale, les congés et absences, l'utilisation des locaux et véhicules, les droits et devoirs des agents, la discipline, la formation, l'hygiène, la sécurité et la prévention.

S'appuyant sur les dispositions réglementaires en vigueur, il s'appliquera à compter de son approbation par le Conseil communautaire et de sa notification à chacun des agents.

Il est ainsi proposé d'approuver le règlement intérieur commun à la Communauté de communes et au Centre Intercommunal d'Action Sociale ci-annexé.

### **Approuvé à l'unanimité**

### - **2019-154 Approbation du nouvel organigramme des services**

M. le Président rappelle que suite à la fusion des Communauté de communes et à la mutualisation des services, il revient d'harmoniser l'organisation technique des services et l'organigramme. A cet effet, un travail a été réalisé par les services et a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique (CT) le 02 décembre 2019.

Véritable outil de communication interne et externe, il vise à favoriser le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues, et permet également de faciliter l'intégration de nouveaux agents.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver l'actualisation de l'organigramme des services pour l'ensemble des pôles de la Communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

### **Approuvé à l'unanimité**

### - **2019-155 Instauration d'une astreinte technique d'exploitation**

M. le Président rappelle que suite à la fusion des Communauté de communes et à la mutualisation des services techniques, il revient de formaliser une astreinte technique d'exploitation. A cet effet, un travail a été effectué par les services afin de définir le fonctionnement de cette astreinte technique d'exploitation pour laquelle le Comité Technique a émis un avis favorable le 2 décembre 2019.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. L'astreinte de sécurité concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité de service l'imposent.

Les cas de recours à l'astreinte :

Le service d'astreinte de sécurité du service technique sera mis en place les soirs de semaines, les week-ends et jours fériés pour les urgences constatées afin d'assurer la continuité du service de la piscine communautaire, du pôle Patrimoine Culture Tourisme (Monastère de Sorde l'Abbaye, Office de Tourisme et ludothèque), du pôle CIAS (service à la personne, portage de repas et EHPAD).

La périodicité :

Il sera assuré toute l'année afin de répondre aux besoins du CIAS à l'année et lors des dates d'ouverture de la piscine communautaire et de la période de fréquentation la plus importante pour le service Patrimoine Culture Tourisme.

L'organisation

L'agent sera d'astreinte à compter du vendredi 16h00 jusqu'au vendredi 16h00.

Les astreintes seront assurées par roulement par les agents des services techniques de la Communauté de communes et de l'EHPAD.

Le service d'astreinte sera joignable sur le portable professionnel d'astreinte du service technique.

#### **INDEMNISATION DES ASTREINTES :**

L'astreinte sera rémunérée sur la base des conditions réglementaires en vigueur.

Si un déplacement est nécessaire, le nombre d'heures à récupérer sera égal au nombre d'heures du déplacement.

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
<b>ASTREINTES D'EXPLOITATION</b>	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de fixer le fonctionnement et les modalités relatives aux astreintes techniques comme exposé ci-dessus.

#### **Approuvé à l'unanimité**

- **2019-156 Création d'un poste d'adjoint administratif**

Pour le poste d'accueil et secrétariat de la Maison de services au Public et de la Communauté de communes, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif à 17.5/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Approuvé à l'unanimité**

## Point 4 – Finances

### - 2019-157 Confirmation du versement de la subvention d'équilibre au budget du CIAS

M. le Président rappelle qu'il est prévu sur le budget principal 2019 de la Communauté de communes le versement d'une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS pour un montant de 650 000 euros. Il propose au Conseil communautaire d'acter ce versement par délibération.

#### Approuvé à l'unanimité

### - 2019-158 Confirmation du versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Communauté de communes

M. le Président rappelle qu'il est prévu la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des Budgets annexes. Il propose au Conseil communautaire de confirmer cette prise en charge de la manière suivante :

- Budget annexe multiple rural : 37 292.00 euros ;
- Budget annexe office de tourisme : 130 269.00 euros

#### Approuvé à l'unanimité

### - 2019-159 Avance sur la subvention au budget 2020 du CIAS

M. le Président rappelle que le budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale est un budget autonome disposant d'une gestion de trésorerie individuelle. Il propose, dans l'attente du vote du budget 2020, de verser une avance sur la subvention d'équilibre au budget du CIAS d'un montant de 100 000 € afin de gérer les affaires courantes.

#### Approuvé à l'unanimité

### - 2019-160 Participation du budget principal au budget annexe action économique à l'EPFL

Dans le cadre de la participation à l'Établissement public foncier local (EPFL) pour les investissements réalisés au cours de l'année 2019, il est proposé d'en confirmer la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes par un versement du Budget principal de la Communauté de Communes au Budget annexe Action économique d'un montant de 159 084,08 euros (solde EPFL des terrains Destandau, Lafond, GFA du Port Neuf à Oeyregave et premier acompte terrain Castéran à Oeyregave).

#### Approuvé à l'unanimité

### - 2019-161 Décision modificative n°9 au budget principal

M. le Président explique qu'il convient, en fin d'année, de régulariser les écritures budgétaires :

Premièrement (1), dans le cadre de la convention financière du 07/11/2019 pour le demi échangeur A64 de Carresse Cassaber, il revient de verser un premier acompte à la signature de 38 500 euros (financé sur fonds propres au 021).

Deuxièmement (2), suite à l'emprunt de 710 000 euros contracté pour la voirie et le numérique, il revient de verser une première annuité au 1/11/2019 d'un montant de 11 018 euros pour le capital (en investissement) et 2 065 euros en intérêt (en fonctionnement). Il s'agit d'une annuité au prorata de l'année 2019.

Troisièmement (3), dans le cadre du remboursement à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL), il était prévu le versement du budget principal vers le budget annexe action économique d'un montant de 267 620 €. Or, il convient de réduire cette participation d'un montant de 108 535,80 € comprenant d'une part 97 360,80 € déjà versés sur le Budget annexe Action économique en 2018 et 11 175 € correspondant au terrain de la SCI Galioch réglés au début de l'opération sur le Budget principal de la Communauté de communes de Pouillon et qu'il revient de continuer à régler sur le budget principal.

Quatrièmement (4), suite à la hausse du nombre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), un avenant de modification du marché de traduction règlementaire des PLUi pour un montant de 40 000 euros a été approuvé le 09 juillet 2019. Aussi, des frais d'étude se sont ajoutés pour l'élaboration du SCOT pour un montant de 17 000 euros. En recettes, une dotation générale de décentralisation des documents d'urbanisme 2019 a été versée pour un montant de 30 000 euros.

Cinquièmement (5), des prêts CAF pour des mobiliers et jeux pour un montant total de 1 333 euros ont été imputés à tort en subvention. Il convient de les réimputer en prêt et de procéder au versement de la première annuité pour un montant de 443,32 euros.

Sixièmement (6), à la suite du vote des attributions de compensation définitives, il convient d'en ajuster le montant en ajoutant 6 000 euros.

Dernièrement (7), des frais d'annonces et insertions dans le cadre des modalités d'organisation des PLUi se sont ajoutés pour un montant de 11 000 euros.

Au total, les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 118 137 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°9 au budget principal telle que présentée ci-dessous :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Article (chapitre) – Fonction : Montant	Article (chapitre) – Fonction : Montant
(1) 2041583 (204) – 90 : + 38 500 €	1 321 (13) – 824 : 30 000 €
(2) 1641 (16) – 822 : + 6 641 €	021 (021) – 01 : 88 137 €
(2) 1641 (16) – 90 : + 4 377 €	<b>Total : 118 137 €</b>
(3) 16876 (16) – 60 : + 11 175 €	
(4) 202 (20) – 824 : + 17 000 €	
(4) 2031 (20) – 824 : + 40 000 €	
(5) 16818 (16) – 64 : + 444 €	
<b>Total : 118 137 €</b>	

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant	Article (chapitre) – Fonction : Montant
(3) 657364 (65) – 90 : - 108 535 €	
(2) 66111 (66) – 822 : + 1 245 €	
(2) 66111 (66) – 90 : + 820 €	
(5) 673 (67) – 64 : + 1 333 €	
023 (023) – 01 : + 88 137 €	
(6) 739211 (014) – 01 : + 6 000 €	
(7) 6231 (824) – 011 : + 11 000 €	
<b>Total : 0 €</b>	

### Approuvé à l'unanimité

#### - 2019-162 Création budget annexe GÉMAPI

M. le Président rappelle que la Communauté de communes assure la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il est proposé la création d'un budget annexe GÉMAPI depuis lequel serait versé les différentes cotisations aux syndicats et sur lequel serait perçu le produit de la taxe.

### Approuvé à l'unanimité

#### Point 5 – Développement territorial

#### - 2019-163 Déclassement et désaffectation du Multiple-rural en vue de la conclusion d'un bail dérogatoire.

M. le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire des locaux du Multiple-rural situé place du Colonel Monsabert à Hastings (40 300). Dans le cadre de la compétence relative au maintien et au développement de services en milieu rural, et considérant que les multiples ruraux créés dans les communes de moins de 1 000 habitants étaient de compétence communautaire, la Communauté de communes du Pays d'Orthe avait confié la gestion du Multiple-rural à un délégataire privé par un contrat de délégation de service public (DSP). Ainsi, répondant à une mission de service public, ces locaux ont été intégrés dans le domaine public intercommunal de la Communauté de communes.

Considérant la volonté de conclure un bail dérogatoire, marquant ainsi la fin de la carence de l'initiative privée qui avait conduit à l'intervention de la Communauté de communes palliant à la désertification rurale, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé intercommunal.

Suite à l'appel à candidature pour l'exploitation du Multiple-rural, des candidats se sont présentés, permettant ainsi de constater la désaffectation du bien. Il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la Communauté en vue de la conclusion d'un bail dérogatoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de CONSTATER préalablement la désaffectation du domaine public du bien, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le départ du délégataire,
- d'APPROUVER son déclassement du domaine public intercommunal pour le faire entrer dans le domaine privé intercommunal.

### **Approuvé à l'unanimité**

- **2019-164 Signature d'un bail dérogatoire pour le Multiple-rural d'Hastingues**

Il est proposé de conclure un bail dérogatoire (dit aussi de "courte durée") tel que ci-annexé pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Président à le signer.

### **Approuvé à l'unanimité**

- **2019-165 Appui aux porteurs de projet**

Par délibération du 14 mai 2019, la Communauté de communes a conclu une convention avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour les années 2018-2019 afin de promouvoir et organiser des actions en faveur du développement et l'accompagnement des entreprises du territoire.

Dans le cadre de l'appui aux porteurs de projets, il est prévu par la convention que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans peut abonder l'action financière de l'Adie pour les personnes soutenues financièrement sur le territoire.

En effet, la Communauté de communes peut apporter une aide financière aux personnes soutenues financièrement par l'Adie qui correspond à 15% du montant du microcrédit de l'Adie, soit au maximum 1 500 euros par dossier.

Il est précisé que les bénéficiaires de cette aide sont les personnes qui ont bénéficié d'un micro-crédit de l'Adie et qui sont à jour du remboursement de leur crédit.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention aux entreprise suivantes pour un montant total de 2 032.50 :

<b>Porteur de projet</b>	<b>Commune</b>	<b>Intitulé du projet en cours</b>	<b>Montant subvention</b>
Sabrina LELOUTRE	Pouillon	Nettoyage de chantiers et bâtiments	750 €
Brigitte BAUDOIN	Pouillon	Esthéticienne à domicile	225 €
Pierre BASSILLE	Habas	Pizzeria	1 057.50 €

### **Approuvé à l'unanimité**

- **2019-166 Décision modificative n°6 au budget annexe Action économique**

Dans le cadre de l'appui aux porteurs de projets, il est prévu par la convention avec l'Association pour le Droit à l'initiative économique (ADIE) que la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans peut abonder l'action financière de l'ADIE pour les personnes soutenues financièrement sur le territoire.

Dans ce cadre, un montant de 750 euros avait été prévu au budget. Il ressort après instruction des demandes que l'aide de la Communauté de communes est au total de 2 032.50 euros. Il revient alors de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article (chapitre) – Fonction : Montant 6574 (65) – 90 : + 2 050 €	Article (chapitre) – Fonction : Montant 752 (75) – 90 : + 2 050 €

### Approuvé à l'unanimité

- **2019-167 Convention avec la commune de Saint Lon les Mines pour une participation financière à la production de 5 logements sociaux**

La commune de Saint Lon les Mines, a mis à disposition un terrain pour la réalisation d'une opération de constructions de 5 logements sociaux et à destination des seniors par l'organisme XL Habitat. La commune financera aussi intégralement une salle de vie commune aux futurs résidents.

La commune sollicite la Communauté pour une aide de 15 000 euros dans le cadre du règlement habitat de la communauté de communes.

Il est proposé d'approuver la convention avec la commune ci-annexée ; comme le prévoit le règlement, afin de permettre le versement de cette subvention.

### Approuvé à l'unanimité

- **2019-168 Avenant pour l'année 2020 à la Convention avec l'institution Adour pour la participation à l'élaboration du SAGE Adour Aval.**

L'avenant ci-annexé a pour objet de renouveler le partenariat établi entre l'Institution Adour et les EPCI concernées par le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Adour Aval, dont la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, et de préciser les missions à mener pendant la phase d'élaboration du SAGE.

La durée initiale de cette convention était établie jusqu'en 2019 mais une année de travail sur le projet est nécessaire afin de respecter notamment la procédure légale avant l'approbation du Préfet. L'avenant proposé prolonge donc le partenariat pour le SAGE pour l'année 2020.

La participation de la communauté de communes pour la période 2020 s'élève à 926 euros TTC.

### Approuvé à l'unanimité

#### Point 6 – Patrimoine, Culture, Tourisme

- **2019-169 Lancement d'une étude pour l'instauration de la taxe de séjour en 2021**

Comme indiqué par délibération du 19 février 2019 relative au plan d'action de l'Office de Tourisme 2019 et suite aux travaux de la Commission Patrimoine, Culture, Tourisme du 25 novembre 2019, il ressort la volonté d'instaurer une taxe de séjour sur le territoire Pays d'Orthe et Arrigans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A ce titre, le conseil communautaire est invité à approuver le lancement d'une étude de conseil et d'expertise visant à présenter le cadre légal, les choix possibles de mise en œuvre, deux scénarios avec simulation de recettes et éditer les supports juridiques de mise en place et les supports de communications auprès des hébergeurs. Et est invité à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation du présent dossier.

A la suite de cette phase d'étude, le conseil communautaire sera invité à voter l'instauration de la taxe de séjour avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### Approuvé à la majorité (1 opposition de M. Vilhem, 1 abstention de Mme Dupont Beauvais)

#### Point 7 – Petite enfance, enfance, jeunesse

- **2019-170 Participation aux séjours étés et hivers de l'Accueil de Loisirs de Pouillon.**

Les Accueils de Loisirs sans hébergement du Pays d'Orthe et Arrigans proposent aux enfants âgés de 7 à 15 ans, deux séjours au ski l'hiver, en partenariat avec les FRANCAS, et deux séjours durant les vacances d'été, construits en interne.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans verse une participation pour ces séjours proposés à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2020 conformément au pourcentage suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	aide CC
QF < 357€	10%
357,01 < QF < 449€	10%
449,01 < QF < 567€	10%
567,01 < QF < 723€	15%
723,01 < QF < 820€	15%
820,01 < QF < 905€	22%
905€ < QF < 1500€	22%

**Approuvé à l'unanimité**

- **2019-171 Plan de financement des travaux de rénovation des vestiaires de la piscine intercommunale**

Monsieur le Président rappelle que suite à une demande notamment pour l'accueil des scolaires dans de bonnes conditions, il est prévu une extension des vestiaires de la piscine intercommunale.

A cet effet, un architecte a réalisé un projet et a établi un budget prévisionnel.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les coûts prévisionnels présentés ci-après, d'autoriser le Président à solliciter des subventions à l'État, au Conseil Régional, et à toutes collectivités, et à valider le plan de financement pour la DETR 2020.

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Travaux	109 672	DETR 2019 – 40% du montant des travaux	43 868
Honoraires	11 500	Région – 25 %	30 668
Études	1 500	Communauté de communes	48 136
<b>TOTAL</b>	<b>122 672</b>	<b>TOTAL</b>	<b>122 672</b>

**Approuvé à l'unanimité**

- **2019-172 Prise en charge par la Communauté de communes de la part de la prime exceptionnelle destinée aux agents de l'EHPAD « La Chaumière Fleurie »**

Monsieur le Président rappelle qu'une prime exceptionnelle a été accordée et versée aux agents de la Communauté de communes et du CIAS durant l'été 2019.

Il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge la part de la prime exceptionnelle des agents de l'EHPAD La Chaumière Fleurie et alloue une participation sur le budget de l'EHPAD d'un montant de 5 100 euros.

**Approuvé à l'unanimité**

- **2019-173 Décision modificative n°10 au budget principal**

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite du versement de la prime exceptionnelle accordée aux agents de la Communauté de communes et du CIAS durant l'été, la Communauté de communes prend en charge la part relative à la prime exceptionnelle des agents de l'EHPAD et alloue une participation sur le budget de l'EHPAD d'un montant de 5 100 €.

Aussi, dans un autre domaine et sur demande du Trésor public, M. le Président explique que dans le cadre du recrutement d'un contrat aidé à la crèche de Pouillon, la communauté de communes a perçu une aide de l'agence de Services et de Paiement à tort (l'agent était en arrêt et rémunéré directement par la Sécurité sociale) pour un montant de 487 euros. Il convient de rembourser l'Agence de services et de paiement.

Dès lors, il est proposé la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Article (chapitre) – Fonction : Montant	
673 (67) – 64 : + 487 euros	
6718 (67) – 60 : + 5 100 euros	
022 (022) – 01 : - 5 587 euros	

**Approuvé à l'unanimité**

**Point 8 – Questions / Actualités**

**Point 9 – 2019-174 Lieu du prochain conseil communautaire**

Il sera décidé du lieu du prochain conseil communautaire : Misson.

**Levée de la séance 20h45**